

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
11/6/26
DOSSIER N°7166**

REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

OBJET : REGULATION DU TRANSPORT DE BOIS RONDS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU l'article R. 433-10 du Code de la Route ;

VU la délibération n° CD2019-02/4/25 de l'Assemblée départementale du 8 février 2019 portant réseau dérogatoire permanent de transport de bois ronds ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/6/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'apporter des modifications au réseau dérogatoire de transport de bois rond sur la voirie départementale, représenté sur les cartes jointes en annexe de la présente délibération :

- correction des tronçons routiers dans la traversée de Royère-de-Vassivière,
- correction des tronçons routiers dans la traversée de Felletin,
- correction des tronçons routiers dans la traversée de Bourganeuf,
- levée de l'interruption d'itinéraire sur la RD 982 entre La Courtine et Le Mas-d'Artiges

Le réseau est constitué des routes suivantes :

- RD 37 de la jonction de la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 8,
- RD 8 de la jonction de la RD 37 à Bourganeuf à la jonction de la RD 7 à Royère-de-Vassivière,
- RD 7 de la jonction de la RD 8 à Royère-de-Vassivière à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
- RD 8 de la jonction de la RD 37 à Bourganeuf à la jonction de la RD 3 à Royère-de-Vassivière,
- RD 8 de la jonction de la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas-d'Artiges,
- RD 22 de la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activités de Langladure,
- RD 912 de la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à l'accès au pôle Bois (Cosylva) de Bourganeuf,
- RD 940 de la jonction avec la RD 941 à Pontarion et la jonction avec la RN 145 à Guéret,
- RD 941 de la limite du Puy-de-Dôme à la limite de la Haute-Vienne,
- RD 982 de la limite de la Corrèze à la jonction de la RD 23 à Saint-Quentin-la-Chabanne,
- RD 23 de la jonction avec la RD 982 à Saint-Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 992 à Saint-Quentin-la-Chabanne,
- RD 992 de la jonction avec la RD 23 à Saint-Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 23 à Felletin (Pont Roby)
- RD 23 de la jonction avec la RD 992 à Felletin à la jonction avec la RD 10 à Felletin,
- RD 10 de la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin,
- RD 982 de la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille,
- RD 990 de la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles,
- RD 997 de la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon.

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à transmettre ces modifications aux services de l'État en vue de la prise d'un arrêté préfectoral modificatif.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET